



mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-091

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE délivré à l'association PLANKENNOU KOAD KAWAN Hent Jean Monnet 22140 CAVAN

Le Maire de la commune de CAVAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;

VU, le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5

VU, l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les Côtes d'Armor,

VU, la demande présentée le vendredi 24 juillet.

Par Monsieur ANDRE Pascal président de l'association : « Plankennou Koad Kawan ».
agissant pour le compte de l'association : Plankennou Koad Kawan
dont le siège est située à « Hent Jean Monnet 22140 CAVAN »
en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur ANDRE Pascal, responsable de l'association «Plankennou Koad Kawan » à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association « Plankennou Koad Kawan » représentée par Monsieur ANDRE Pascal est autorisée à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome intérieur et/ou extérieur de CAVAN, le samedi 26 septembre de 8h à 22h à l'occasion d'un concours de palets à CAVAN, 1 buvette sera mise en place.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

ARTICLE 3 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie de CAVAN, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Bénéficiaire de l'autorisation.

A CAVAN, le mardi 28 juillet 2026

LE MAIRE,

Maurice OFFRET



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.